



Procuration et compte bancaire

Par **cailleounette**, le **17/07/2020 à 18:14**

Ma tante a eu des soucis financiers dû à des imprévu de santé . Son compte a était débiteur . Il est de nouveau positif mais la banque ne veux pas lui réactiver sa carte bancaire . Elle a 101 ans et ne se déplace pas .. la banque a t'elle le droit de lui couper les vivre ? Pas de CB donc pas de courses

Par **youris**, le **17/07/2020 à 18:47**

bonjour,

une banque n'a pas d'obligation de délivrer une carte bancaire à un client.

si votre tante ne peut pas se déplacer, je ne vois pas pas l'utilité d'une carte bancaire .

dans sa situation, je suppose qu'elle prête sa carte avec le code personnel ce qui est dangereux. Une carte bancaire est personnelle et ne doit pas être prêtée.

Il existe le chèque et le paiement en espèces. Elle peut donner procuration à un proche.

salutations

Par **Visiteur**, le **18/07/2020 à 15:14**

Bonjour

[quote]

Pas de CB donc pas de courses

[/quote]

À 101 ans, bien peu de personnes disposent d'une CB et les banques savent quel est le risque encouru.

Une procuration est largement suffisant pour disposer de quoi faire les courses par retrait.